



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/2022

Autorisant une soirée loto organisée par l'Association
TI MOUN ROUTYÉ
le samedi 10 Décembre 2022 à Routhiers.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de l'Association TI MOUN ROUTYÉ en date du 10 Octobre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise une soirée loto intitulée « loto Noël à TI MOUN ROUTYÉ » organisée par l'Association TI MOUN ROUTYÉ le samedi 10 Décembre 2022 de 15 h 00 à 24 h 00 à l'Ecole Maternelle, dans la cour de l'Ecole Élémentaire et à la Maison de quartier de Routhiers.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 4 : MM. Le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Responsable de la Police Municipale, Mme Directrice des Services Technique municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 05 Décembre 2022

Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale

Annick CHOISI



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°22/204

Autorisant une Foire Artisanale, Culinaire et un « Noël Solidaire »
avec les groupes RESTAN-LA et KASIKA
organisés par l'association MOUN SAINTE-MARIE
en partenariat avec la Collectivité le 11 Décembre 2022,
sur le Parc Hubert ROLLIN à Sainte-Marie.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'association MOUN SAINTE MARIE en date du 18 Novembre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant l'avis de la Police Municipale

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise une Foire Artisanale et Culinaire et un « Chanté Noël solidaire » avec les groupes RESTAN-LA et KASIKA organisés par l'Association MOUN SAINTE-MARIE en partenariat avec la Collectivité, le Dimanche 11 Décembre 2022 de 9 h 00 à 24 h 00 sur le Parc Hubert ROLLIN à Sainte-Marie, selon le programme suivant :

- ✓ 09 h 00 à 15 h 00 : Foire Artisanale et Culinaire
- ✓ 19 h 00 à 24 h 00 : Chanté Noël intitulé « Noël Solidaire »

ARTICLE 2 : Durant la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- ✓ Rue Hubert ROLLIN , sauf riverains.
- ✓ 1^{ère} Ruelle de droite (située entre l'Ecole de Sainte-Marie et le Parc Hubert ROLLIN) .

Une déviation sera mise en place :

- ✓ Rue de la Poste
- ✓ Rue de la POUDRIERE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 6 : MM. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant du SDIS sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 06 Décembre 2022


Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Annick CHOISI





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/205

Autorisant un « MARCHÉ DE NOËL » organisé
par l'Ecole Primaire de Cambrefort le 10 Décembre 2022,
sur la Place de la Mairie

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'association l'Ecole Primaire de Cambrefort en date du 01 Décembre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mars 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise un marché de Noël organisé par l'Ecole Primaire de Cambrefort le samedi 10 Décembre 2022 de 08 h 00 à 12 h 00 sur la Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : La sécurité de la manifestation est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : MM. le Responsable de la Police Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 07 Décembre 2022.

Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale

Annick CHOISI





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/206

**Autorisant une manifestation sportive
Et une vente de soupe à emporter
organisées par l'association des Locataires Loïc PETIT
le vendredi 16 Décembre 2022, à Marquisat.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'association des Locataires Loïc PETIT en date du 21 Octobre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise une manifestation sportive et une vente de soupe à emporter organisées par l'association des Locataires Loïc PETIT, le vendredi 16 Décembre 2022 de 18 h 00 à 20 h 00 à la résidence Loïc PETIT, à Marquisat.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 3 : MM. le Responsable de la Police Nationale, le R de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 08 Décembre 2022

Pr le Maire ~~et par délégation~~
La Conseillère Municipale

Annick CHOISI

